



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU MAQUIS SURCOUF - ROUTE DE BERNAY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code de la route,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande de prolongation de l'arrêté 0683-2025 en date du 6 Janvier 2026, pour cause d'intempérie, de l'entreprise BOUYGUES représentée par Monsieur MARIE Antoine,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la prolongation des travaux de création d'un branchement d'assainissement, au droit du 68 route de Bernay, sur la D810 (jonction rue du Maquis Surcouf), à Pont-Audemer

## ARRÊTE

**Article 1** : L'entreprise BOUYGUES est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, sis 68 route de Bernay, sur l'emprise de la D810 à Pont-Audemer **à compter du Vendredi 9 Janvier 2026 et ce jusqu'au Vendredi 16 Janvier 2026 inclus.**

**Article 2** : Durant la période de travaux, **le stationnement sera interdit à hauteur de la zone de chantier et la circulation sera alternée par feux tricolores** afin que l'entreprise BOUYGUES puisse réaliser les travaux cités ci-dessus.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Monsieur Marie Antoine et l'entreprise BOUYGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 12 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

